

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 11 février 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 11 FÉVRIER 2025, À 19H30, À L'HÔTEL DE  
VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma
<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Johanne Lavoie, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Ginette Sirois, mairesse</b> Ville de Desbiens	<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.	<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station
<b>Audrée Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Christian Dallaire, aménagiste et urbaniste.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 12064-02-2025

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025
- 7 Correspondance
- 8 Service d'aménagement
  - 8.1 Entente eaux souterraines 2025
  - 8.2 Entente inter-MRC - Orthophoto - 2025
  - 8.3 PPCMOI - 400 rue Boivin - Ville d'Alma



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 8.4 Développement villégiature en TPI - Tirage au sort 2025
- 9 FRR - Centenaire Immersion patrimoniale - Labrecque
- 10 FRR - Parc Aquatique - Hébertville-Station
- 11 Ressources humaines
  - 11.1 Politique de remboursement frais de déplacement - Employés
- 12 Avis de motion - Projet règlement 367-2025 - Modalités de remboursement des frais de déplacement des membres de la MRC
- 13 Avis de motion - Projet de règlement 368-2025 concernant la déclaration de compétence en matière de transport adapté
- 14 Service d'accompagnement à la recherche de logement
  - 14.1 Service d'accompagnement à la recherche de logements (SARL) - Décaissement 2023-2024
  - 14.2 Service d'accompagnement à la recherche de logements (SARL) - Participation financière 2024-2026
- 15 Entente relative au projet d'installation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean - Paiement final
- 16 Portes ouvertes sur le Lac - Avance de fonds 2025
- 17 SPEDE - Acceptation d'une proposition de services pour 2025
- 18 Rendez-vous des communautés forestières - Délégation
- 19 Renouvellement de l'entente de fourniture de service en sécurité incendie
- 20 Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2025
- 21 Affaires nouvelles
  - 21.1 Motion de remerciements et de félicitations
- 22 Période de questions pour les citoyens
- 23 Levée de la rencontre

Résolution 12065-02-2025

### **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Résolution 12066-02-2025

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Résolution 12067-02-2025

### **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025**

Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12068-02-2025

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28  
JANVIER 2025**

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

Résolution 12069-02-2025

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE ET LES  
AUTRES MRC DE LA RÉGION : EAUX SOUTERRAINES**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la PNAAT a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE, dans le cadre du deuxième volet de la mesure stratégique 1.4 du PMO de la PNAAT, un montant de 17,3 M \$ est dédié à l'attribution de contrats à des organisations pour soutenir les instances municipales en urbanisme et en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE cette aide financière vise à soutenir des projets à rayonnement régional qui font l'objet d'une concertation entre les instances municipales et qui visent à accompagner les instances municipales dans leurs réflexions, leurs responsabilités et leurs projets en urbanisme et en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE depuis maintenant 20 ans, les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont développé un partenariat unique avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) pour la gestion des eaux souterraines;

ATTENDU QUE ce partenariat s'est concrétisé par les projets du PACES et ARIM'Eau;

ATTENDU QUE ces projets ont été des plus bénéfiques pour le monde municipal;

ATTENDU QUE les MRC et l'UQAC désirent poursuivre ce partenariat;

ATTENDU QU'une entente visant le plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est possible via le deuxième volet de la mesure stratégique 1.4 du PMO de la PNAAT;

ATTENDU QU'une aide financière de 760 000 \$ est accordée par le MAMH pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté, en septembre 2024, la résolution 11900-09-2024 par laquelle elle autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH pour ce projet;

ATTENDU QUE par la même résolution, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la contribution d'une somme de 8 000 \$ du fonds de mise en valeur des TPI pour l'année 2024-2025 pour ce projet;



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signe l'entente entre le MAMH, la ville de Saguenay et les MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est délègue la gestion de cette entente à la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à cette signature;

QUE les dépenses reliées à ce projet soient défrayées à même le fonds des TPI ;

D'autoriser le paiement des contributions financières demandées à la MRC pour ce dossier conditionnellement au respect des conditions de cette entente.

Résolution 12070-02-2025

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET LES  
AUTRES MRC DE LA RÉGION**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire acquérir une orthophotographie numérique de son territoire pour ses besoins et ceux des municipalités locales de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a initié un projet d'acquisition d'orthophotographies numériques avec la Ville de Saguenay et les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE plusieurs ministères, organismes, municipalités et entreprises sont également intéressés à acquérir des photographies aériennes des régions du Québec et à partager les coûts de leur production;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) possède l'expertise pour la réalisation de projets de prise de photographies aériennes et de production d'orthophotographies;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay confiera au MRNF les travaux de production d'orthophotographies en 2025 de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay et les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean assumeront la majorité des coûts reliés à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay et les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont titulaires de tous les droits d'auteur sur les orthophotographies de 2025 à être recueillies dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les parties conviennent de ce qui suit dans le cadre d'une entente de fourniture de services, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signe l'entente intermunicipale avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, la ville de Saguenay et les autres MRC de la région;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à cette signature;

QUE les dépenses reliées à ce projet soient défrayées à même le fonds des TPI;

D'autoriser le paiement des contributions financières demandées à la MRC pour ce dossier conditionnellement au respect des conditions de cette entente.

Résolution 12071-02-2025

**APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA : 400 RUE BOIVIN**

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'UN projet visant à permettre le remplacement d'un usage dérogatoire (hébergement pour personnes retraitées) par un autre usage dérogatoire, soit une résidence pour personnes en difficulté a été déposé pour le 400, rue Boivin;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 012-01-2025 la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Louis Leclerc:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 012-01-2025 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 400 rue Boivin;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 12072-02-2025

**DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE EN TPI – TIRAGE AU SORT**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a mis en vigueur le 19 septembre 2024 des Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État qui vient remplacer le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public publié en 1994;

ATTENDU QUE la MRC a déposé en décembre 2024 au MRNF les projets de villégiature identifiés le long de la rivière Péribonka à sa planification dans le cadre de la période transitoire pour permettre la mise en disponibilité des terrains planifiés ou en cours de planification selon le guide de 1994;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE certains des secteurs de villégiature projetés devaient faire l'objet d'un tirage au sort à l'automne 2025;

ATTENDU QUE sans avoir consulté les MRC, le ministère a suspendu l'attribution de terrains de villégiature en 2025 afin de concentrer ses efforts à la réalisation des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et qu'il veut permettre aux MRC délégataires de planifier les prochains sites en cohérence avec les nouvelles Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État et les travaux en cours concernant le régime forestier;

ATTENDU QUE la MRC a octroyé 18 baux à des fins de villégiature en décembre 2023 dans le cadre du tirage au sort effectué dans le secteur de L'Île-à-Nathalie à Lamarche (tirage no TE0201);

ATTENDU QUE la MRC a résilié en décembre 2024 deux de ces baux à la demande des locataires qui ne souhaitent plus louer leur emplacement et qu'il était prévu de remettre en location ces deux emplacements lors du tirage au sort de l'automne 2025;

ATTENDU QU'en vertu des règles du MRNF, lorsqu'une personne se désiste à l'intérieur d'une période de deux mois à la suite de l'attribution d'un bail, le lot est offert au suivant sur la liste, mais que lorsque ce délai de deux mois est écoulé, ce lot est réinscrit à un prochain tirage au sort;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le MRNF autorise les MRC délégataires des TPI à procéder à l'attribution d'emplacements de villégiature par tirage au sort en 2025 selon les modalités déjà établies avec le MRNF en collaboration avec la SEPAQ pour l'inscription et le tirage électronique;

QUE le MRNF autorise la MRC à offrir deux lots récupérés suite à des désistements de bail effectués à l'intérieur d'une période de 12 mois, aux suivants sur la liste des personnes inscrites au tirage au sort.

Résolution 12073-02-2025

### **FRR – CENTENAIRE IMMERSION PATRIMONIALE – LABRECQUE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 février 2025 pour faire l'analyse du projet intitulé « Centenaire Immersion patrimoniale » de la « municipalité de Labrecque »;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

ATTENDU QUE ce projet s'intègre dans une vision à long terme du développement d'une infrastructure numérique locale, et permettra de doter la municipalité d'un outil numérique clé et structurant pour valoriser le patrimoine local et le développement social;

ATTENDU QUE ce projet est novateur en raison de son approche moderne et interactive de la valorisation du territoire;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé par monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution :

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Labrecque	Centenaire Immersion patrimoniale	15 471,78 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 12074-02-2025

**FRR – INSTAURATION D'UN PARC AQUATIQUE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 4 février 2025 pour faire l'analyse du projet intitulé « **Instauration d'un Parc aquatique** » de la municipalité d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville-Station	Instauration d'un Parc aquatique	217 823,24 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 12075-02-2025

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle politique de remboursement des frais de déplacement est exigeante pour le personnel administratif de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de l'actualiser;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT le projet de politique rédigé à cet effet par monsieur Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC procède à l'adoption du projet de politique de remboursement des frais de déplacement dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 367-2025

Monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 367-2025, ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 368-2025

Monsieur Jean Tremblay, conseiller de L'Ascension de N.S., donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 368-2025, relatif à la déclaration de compétence en matière de transport adapté de personnes.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 12076-02-2025

### SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL) - DÉCAISSEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de supporter financièrement le Service d'accompagnement à la recherche de logement (SARL) initié par l'Office d'habitation Jeannois (OHJ) pour un montant de 10 000 \$ pour l'exercice 2023-2024 (référence : résolution numéro 11522-10-2023, adoptée le 11 octobre 2023);

CONSIDÉRANT la reddition de comptes effectuée par la direction générale de l'OHJ conformément aux dispositions de l'entente signée entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OHJ et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier produit pour ce service démontre des dépenses admissibles totales de 91 556.53 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation devant être assumée par la MRC pour ces dépenses est de l'ordre de dix (10 %), représentant un montant de 9 155.65 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alain Fortin, un appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement du montant de 9 155.65 \$ dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le financement de cette dépense soit assumé par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12077-02-2025

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) –  
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024-2025 ET 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Jeannois (OHJ) s'adresse à la MRC pour reconduire le service d'accompagnement à la recherche de logement (SARL) pour deux autres exercices financiers, soit pour 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ce service a présenté des statistiques opérationnelles probantes depuis le début de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) contribue pour quatre-vingt-dix (90 %) des coûts de fonctionnement de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'OHJ interpelle la MRC pour une participation financière de 15 000 \$ par année pour les deux (2) exercices financiers visés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE pour 2024-2025, le financement de cette dépense soit assumé comme suit :

- 10 000 \$, par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;
- 5 000 \$, par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

QUE pour 2025-2026, le financement de cette dépense soit assumé par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer le cas échéant tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 12078-02-2025

**ENTENTE RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE  
D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN – PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente relative au projet d'installation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean (référence : résolutions 11283-02-2023 et 11456-07-2023);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 25 000 \$ pendant trois (3) ans au cours des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation est l'organisme qui agit à titre de fiduciaire et de coordonnatrice de cette entente;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT ladite Corporation a transmis une facture au montant de 25 000 \$ représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;

QUE la dépense inhérente à celle-ci soit financée par le Fonds de développement des territoires.

Résolution 12079-02-2025

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PORTES OUVERTES SUR LE LAC (POL) – PAIEMENT D'UNE AVANCE DE FONDS**

CONSIDÉRANT QUE POL exerce un rôle important afin de faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes qui souhaitent s'installer définitivement au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'immigrants est une des solutions pour remédier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts majeurs à l'économie de notre région;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir une aide de fonctionnement de 41 616 \$ pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a réservé ce montant à son budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir une avance de fonds afin de pouvoir assumer ses opérations courantes pour les premiers mois de l'année 2025;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE verser un montant de 20 808 \$ afin de donner suite à la requête dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce montant soit financé par le Fonds régions ruralité (FRR), volet 2.

Résolution 12080-02-2025

### **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME WSP POUR DES SERVICES D'ASSISTANCE À L'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE L'ASCENSION DE N.S. DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE) POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est promoteur d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) à son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension de N.S. dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce programme, la MRC se doit d'être accompagnée par différentes firmes détenant l'expertise nécessaire à la livraison des divers livrables exigés;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité une proposition de la firme WSP pour des services d'assistance à l'opération de ses installations au site d'enfouissement sanitaire de L'Ascension de N.S. pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée à cet effet par la firme WSP sur la base de tarifs horaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme effectuera notamment les activités suivantes :

- réaliser le traitement de données et mesures;
- effectuer la coordination des vérifications annuelles réalisées par des tiers;
- rédiger le rapport de projet SPEDE préalable à la délivrance des crédits.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est faite au prix budgétaire de 27 242 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est plus amplement détaillée dans un document daté du 16 janvier 2025 portant le numéro 2025CA365059\_001\_ODS\_Rev0;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite proposition de services professionnels;

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 12081-02-2025

**DÉLÉGATION AU RENDEZ-VOUS DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES DE  
L'ALLIANCE FORÊT BORÉALE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Alliance Forêt Boréale » organise le « Rendez-vous des communautés forestières », lequel se tiendra le 1<sup>er</sup> avril 2025, à l'auberge des îles de Saint-Gédéon;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tient dans le contexte d'incertitude qui frappe l'industrie forestière actuellement, soit la menace des tarifs douaniers, la protection du territoire et un régime forestier à revoir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC estime qu'il est important que cette dernière soit représentée à cette activité;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) en matière de représentation dont découle une dépense pour le compte de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser madame Sylvie Beaumont ainsi que messieurs Louis Ouellet, Émile Hudon, Mario Desbiens et André Fortin à participer à l'évènement mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser l'engagement ou le remboursement des dépenses nécessaires à cette participation sur présentation des pièces justificatives;



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE les dépenses découlant de cette activité soient défrayées par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 12082-02-2025

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est conclue entre ville d'Alma, les deux (2) régies intermunicipales (nord et sud) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est terminée le 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour renouveler cette entente pour la période du 29 mai 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé à cet effet, lequel est soumis à l'approbation du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'entente;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter le renouvellement de l'entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE ladite entente est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente.

Résolution 12083-02-2025

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de janvier 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JANVIER 2025	
Compte courant MRC	1 312 048.81 \$
Compte TPI	0 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	4 599.50 \$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12084-02-2025

**MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS – MESSIEURS GUILLAUME  
BEAUPRÉ ET NICHOLAS WIELER-MORIN**

Sur proposition de monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Alain Fortin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de félicitations à l'endroit de M. Guillaume Beaupré pour sa nomination à titre de responsable du poste de la SQ de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ET

DE voter une motion de remerciements à l'endroit de M. Nicholas Wieler-Morin pour la contribution qu'il a su apporter afin de prendre le relais par intérim au niveau du poste de la SQ de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est formulée.

Résolution 12085-02-2025

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h15.

**ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET**

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

**ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET**

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Louis Ouellet, préfet

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière